

CSS de PRIMAGAZ

15 JANVIER 2014

Administration de l'Etat :

Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne
Monsieur Arnaud SOHIER, DREAL Limousin
Monsieur Christian CORNOU, DREAL Limousin
Madame Céline LAVIDALIE, DDT de la Haute-Vienne
Monsieur François MARSELOO, Chef du service départemental interministériel de la défense et de la protection

Collectivités territoriales

Monsieur Francis COUVIDOU, commune de Saint-Priest Taurion
Monsieur Guy GUILLAMAUD, commune de Rilhac-Rancon
Monsieur Bernard DUPIN, communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val du Taurion (MAVAT)
Madame Isabelle BRIQUET, conseil général de la Haute-Vienne

Riverains ou associations de protection de l'environnement

Monsieur Jean-Paul DELAGE, association Barrage
Monsieur Yvan TRICART, association Barrage
Monsieur Jacky PAILLARD, riverain

Exploitant

Monsieur Olivier THIOU, Primagaz

Exploitant salariés

Monsieur Armel CRESSON, Primagaz

Absents excusés

Monsieur Philippe DARDANT, commune de Saint-Priest-Taurion
Monsieur Nicolas LE ROUX, Primagaz

Absents

Le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Le représentant du SDIS de la Haute-Vienne
Le représentant du conseil régional du Limousin
Le représentant de la SNCF
Le représentant de RFF
Le représentant de Limousin Nature Environnement

Projet de procès-verbal

Ordre du jour

- Installation de la CSS
- Election des membres du bureau
- Bilan d'activité du site
- Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées
- Suites et actualités des PPRT
- Questions diverses

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) ouvre la séance à 9 heures 35.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) demande si le quorum est atteint.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) indique que le collège des salariés ne compte que 3 voix au lieu des 6 détenues par les autres collèges, suite à une erreur dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur Alain CASTANIER (Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) assure que les services de la préfecture vérifieront ce point et corrigeront ce déséquilibre le cas échéant.

I. Installation de la CSS

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) rappelle que chaque collège élit un membre du bureau ; ce dernier a pour objectif d'établir l'ordre du jour de la CSS et peut convoquer une CSS anticipée si suffisamment de membres du bureau le souhaitent.

II. Election des membres du bureau

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) propose de passer à l'élection des membres du bureau. Les désignations sont les suivantes :

- la DREAL pour le collège administration,
- Monsieur Bernard DUPIN pour le collège collectivités territoriales,
- Monsieur Olivier THIOU pour le collège exploitant,
- Monsieur Jean-Paul DELAGE pour le collège riverains et associations,
- Monsieur Armel CRESSON pour le collège salarié.

III. Bilan d'activité du site

Monsieur Olivier THIOU (Primagaz) présente le bilan de l'activité du site sur l'année 2013. Il rappelle que le site doit permettre, d'une part de stocker du gaz de pétrole liquéfié (butane et propane), d'autre part de transférer le GPL dans une enceinte sécurisée par du personnel formé. Le propane est stocké dans une sphère de 600 mètres cubes ou en bouteilles et le butane en bouteilles. Trois postes sont consacrés aux activités de déchargement et de chargement de petits et gros porteurs. Une zone est également consacrée au stockage des bouteilles de butane et de propane.

En 2013, 613 camions gros porteurs (approvisionnement) ont été déchargés et 2 218 camions petits porteurs ont été chargés (livraison clientèle), soit 9 705 tonnes au total sur l'année. L'approvisionnement par camions gros porteurs se fait depuis le port d'Ambès (33). L'approvisionnement en bouteilles se fait depuis les centres emplisseurs, notamment celui de Saint-Pierre-des-Corps (37).

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) s'enquiert de l'évolution de l'activité.

Monsieur Olivier THIOU (Primagaz) précise que l'activité est stable même si le gaz bouteille connaît une tendance baissière depuis quelques années. Les principaux clients professionnels sont des entreprises agricoles (maraichers ou élevages).

Deux personnes travaillent sur ce site, dont une depuis l'an dernier. En 2013, elles ont suivi 8 formations et 4 recyclages. Plus largement, les exploitants sont formés au métier de pompiste, à la

prévention, à la sécurité, à l'habilitation électrique et aux astreintes ainsi qu'à la conduite des engins de chargement. Les prestataires et chauffeurs suivent également une formation sécurité.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) s'enquiert du nombre de salariés sur le site des Bardys.

Monsieur Olivier THIOU (PRIMAGAZ) répond que deux personnes travaillent à temps plein sur le site. Ce dernier ne peut fonctionner qu'en présence de l'un ou l'autre des exploitants. Hors des heures d'exploitation, les vannes du réseau gaz et l'électricité industrielle sont fermées, la détection intrusion est mise en service et toutes les alarmes sont activées. Dès qu'une alarme se déclenche, la personne d'astreinte se déplace sur le site à la demande de la centrale de surveillance afin de procéder au lever de doute.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) comprend mal le nombre de formations compte tenu du faible nombre d'employés compte tenu des plages de fonctionnement du site. Il demande pourquoi l'exploitant forme des salariés qui n'existent pas !

Monsieur Olivier THIOU (Primagaz) explique qu'une personne peut suivre plusieurs formations ou recyclages dans l'année. Les formations 2013 ont été principalement suivies au nouvel exploitant et aux recyclages de la personne employée depuis des années ; les deux salariés sont par ailleurs caristes.

L'analyse des risques et l'étude de dangers ont été mises à jour en octobre 2012. En 2011 et 2012, 273 000 € ont été investis pour améliorer la sécurité de l'installation (remplacement et ajout de détecteurs de gaz, remplacement des jaugeurs de la sphère, couplage de la mise en sécurité des clapets de fonds des camions). En 2013, 126 000 € ont été consacrés à l'agrandissement de la réserve incendie, au démontage des dispositifs d'arrosage des wagons rendus inutiles suite à l'arrêt de l'approvisionnement ferroviaire du site, au remplacement des capteurs supports du pont-bascule et à la peinture de la sphère.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) demande ce que représente un investissement de 130 000 € au regard du chiffre d'affaires.

Monsieur Olivier THIOU (Primagaz) indique que le site des Bardys n'étant pas un centre de profit, il n'a pas de chiffre d'affaires en tant que tel. **Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture)**, demande s'il n'est pas possible de l'estimer sur la base d'un coût approximatif de la tonne de GPL. **Monsieur Olivier THIOU (Primagaz)** indique que la tonne de gaz dit se négocier à environ à 1 000 euros.

Selon **Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture)**, le chiffre d'affaires serait donc être de l'ordre de 9 millions d'euros.

Monsieur Olivier THIOU (Primagaz) informe l'assemblée de la mise à jour du POI en mai 2012, et de celle du PPI en août 2009. Par ailleurs, dix exercices mensuels ont été réalisés en 2012 ; le site n'a pas fonctionné pendant les deux mois de travaux d'extension de la réserve incendie.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture) ajoute que le POI est réalisé à l'initiative de l'exploitant et vise à gérer les incidents dont les effets se limitent à l'intérieur du site. Le PPI, pour sa part, est élaboré par la préfecture et déclenché par le Préfet en cas d'incident qui pourrait potentiellement avoir des effets à l'extérieur du site.

Monsieur Olivier THIOU (Primagaz) explique qu'aucun déclenchement d'alarme et qu'aucune mise en sécurité du site n'ont été recensées en 2013. Il précise que pour les détections gaz, l'alarme et la mise en sécurité du site se déclenche à partir de 50 % de la LIE et qu'une pré-alarme

s'enclenche à 20 %. Il ne déplore aucun accident de travail en 2013 sur ce site. Un audit SGS a eu lieu en août. L'inspection de la DREAL a été réalisée en octobre.

Monsieur François MARSELOO (chef du service départemental interministériel de la défense et de la protection) signale que le PPI est en cours de réactualisation ; il sera finalisé en août 2014.

IV. Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) indique que l'inspection d'octobre mentionnée par Monsieur THIOU a relevé 3 non-conformités et 12 remarques. Par courrier du 18 décembre, l'exploitant a indiqué que les non-conformités identifiées étaient en cours de traitement.

Suite à l'enquête publique portant sur le projet de PPRT et aux recommandations du commissaire-enquêteur sur l'autonomie du site en eau d'extinction, une visite conjointe du SDIS et de la DREAL a eu lieu en mars 2013. L'exploitant a remis une étude technico-économique en juillet. En septembre et octobre, l'exploitant a réalisé les travaux d'extension de la réserve incendie. La remise en activité du site n'a pas posé de problèmes. **Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL)** indique que cet augmentation de capacité doit être acté par arrêté préfectoral.

Suites et actualités des PPRT

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) détaille le zonage réglementaire et les mesures du règlement du PPRT. Les habitations les plus proches du site se trouvent en zone « r » sur la carte. Il s'agit de 4 bâtiments d'habitation appartenant à la SNCF, qui demandera ou non leur délaissement.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) demande à Monsieur Jacky PAILLARD s'il vit dans une de ces quatre maisons.

Jacky PAILLARD (riverain) confirme.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) signale que la SNCF aurait obligation de réaliser des travaux de renforcement dans la zone « r » si les bâtiments n'étaient pas délaissés. En zone « B », des travaux de renforcement ont été prescrits et recommandés pour cinq bâtiments d'habitation et un bâtiment mixte habitation/activité. En zones « b » et « b1 », des travaux de renforcement sont recommandés pour 10 bâtiments d'habitation et 4 bâtiments d'activité.

Le PPRT a été approuvé le 26 juin, la convention d'aménagement et de gestion des terrains doit donc être établie dans un délai d'un an entre l'exploitant et la ville de Saint-Priest Taurion. La convention de financement doit être établie dans le même délai d'un an. Toutefois, son élaboration peut-être prolongée de 4 mois sur décision du Préfet.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne) demande si l'élaboration de la convention a avancé.

Monsieur Bernard DUPIN (MAVAT) répond que les premières discussions ont eu lieu et qu'elles sont en suspens compte tenu des élections municipales à venir.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) explique que seul le délai d'élaboration de la convention de financement peut être prolongé de 4 mois. La convention d'aménagement n'est pas visée par cette possibilité de prorogation.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne) demande ce qu'implique l'absence de convention d'aménagement à la date prévue.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) explique qu'à défaut de convention, le préfet procède à un rappel. Il pointe le vide juridique dans ce domaine.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) estime anormal que le délai pour la réalisation des travaux de renforcement commence dès l'approbation du PPRT, alors que les riverains demeurent dans le flou du financement des travaux imposés. Il s'enquiert du texte qui s'applique.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) explique que ce délai est celui qui s'applique majoritairement en France. Il ajoute que la convention de financement ne concerne que le financement des mesures de délaissement et non les travaux de renforcement.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) demande si les dates de délaissement découlant de l'approbation des PPRT ne pourraient pas s'appliquer aux travaux de renforcement, dans la mesure où les riverains sont tenus de réaliser des travaux leur incombant alors que leur propriétaire usera peut-être de son droit de délaissement.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) explique que le délaissement étant impossible sur la zone « B », les travaux peuvent être réalisés dès maintenant. Il précise que la date du 30 juin 2020 pour demander le délaissement a été fixée par la loi pour les PPRT approuvés avant le 30 juin 2013. Pour les PPRT approuvés après le 30 juin 2013, le droit de délaissement peut être demandé dans les cinq ans qui suivent la signature de la convention.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) explique que les riverains doivent financer des travaux qu'ils n'avaient pas prévus. Ses calculs montrent qu'un riverain aura un reste à charge de 1 500 € pour ces travaux alors que seuls 10 % des 12 000 € de travaux prescrits devraient rester à la charge des riverains. Selon lui, les chiffres avancés posent problème.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) présente la loi DDADUE qui modifie notamment le post-PPRT en intégrant aux conventions de financement les coûts liés à la démolition et à la limitation des accès. Elle prévoit un plafond complémentaire (de 10 000 € pour une personne seule, 20 000 € pour un couple marié) du montant des travaux prescrits. Ce plafond complète celui des 10 % de la valeur vénale du bien. La loi DDADUE a également supprimé la délibération préalable du conseil municipal à l'ouverture du droit de délaissement. L'ouverture du droit de délaissement est désormais porté à 5 ans à compter de la date de signature de la convention de financement.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne) demande à qui appartient le bien mis en délaissement.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) répond qu'il appartient à la collectivité locale compétente en urbanisme, en l'occurrence la commune de Saint-Priest Taurion.

Il poursuit avec le financement des travaux prescrits :

- 40 % sont pris en charge par le crédit d'impôts de l'Etat,
- 25 % par l'exploitant,
- 25 % par la collectivités locales.

Les 10 % restant sont à la charge des riverains.

Sur l'exemple pris par Monsieur TRICART, **Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL)** conclut donc que seuls 1 200 € et non 1 500 €, resteraient à la charge de riverains. Les services fiscaux remboursent le crédit d'impôts si le riverain n'est pas imposable.

Monsieur Jean-Paul DELAGE (association Barrage) regrette que les riverains aient à avancer le financement des travaux. En effet, tous ne sont pas en capacité de rembourser ou de contracter un emprunt bancaire.

Monsieur Bernard DUPIN (MAVAT) demande si les intérêts d'emprunt figurent dans l'enveloppe allouée aux travaux.

Monsieur Christian CORNOU (DREAL) indique que la réponse ne peut pas être apportée aujourd'hui.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) prend note de cette question. Il signale par ailleurs que les études de travaux sont désormais intégrées au coût des travaux prescrits. Il rappelle la répartition évoquée précédemment. *[Note de la DREAL : après vérification auprès de la DGPR, le code général des impôts ne le prévoit pas. Les intérêts d'emprunt ne figurent donc pas dans le montant des travaux prescrits].*

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) présente un tableau remis au comité des financeurs. En page 12, figure le reste à charge pour les riverains qui, selon lui, ne correspond pas aux affirmations faites. Ce tableau a été publié par sur le site Internet de la DREAL.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) rappelle que le financement des travaux de renforcement prescrits ne fait pas l'objet des discussions en cours autour de la convention de financement. Ce tableau vise uniquement les travaux de renforcement.

Madame Isabelle BRIQUET (conseil général) souligne que ce tableau mentionne le financement des « travaux de renforcement » et suggère de modifier le tableau pour le rendre plus explicite.

Selon **Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne)**, la confusion vient peut-être du fait que ce tableau reprend le cas des ventes d'habitations soumises ensuite à des travaux. Il ne concerne que le délaissement.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) revient sur les délais d'élaboration des conventions. L'établissement de la convention de financement concerne l'Etat, Primagaz, la ville de Saint-Priest Taurion, la communauté de communes du MAVAT, le conseil général de la Haute-Vienne et le conseil régional du Limousin. La convention d'aménagement et de gestion des terrains est conclue entre l'exploitant et la commune de Saint-Priest-Taurion.

Deux réunions ont déjà eu lieu en vue de l'élaboration de la convention de financement en octobre et décembre 2013. La seconde a permis de recueillir la position de la SNCF sur les biens en zone de délaissement. Celle-ci a indiqué qu'elle demanderait le délaissement des biens dont elle est propriétaire.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne) demande si un locataire peut être maintenu dans un bâtiment après son délaissement par le propriétaire.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) répond que rien ne s'y oppose mais cette solution n'est pas souhaitée, l'objectif étant de soustraire les gens aux risques auxquels ils sont exposés.

Monsieur Bernard DUPIN (MAVAT) indique que le bilan de ces délaissements est lourd tant humainement pour des personnes implantées depuis des années, que financièrement car les acquisitions immobilières ne figurent pas dans le budget 2014 de la commune de Saint-Priest Taurion.

Monsieur Jean-Paul DELAGE (association Barrage) souligne l'absence systématique de la SNCF aux réunions et déplore la pression mise sur les habitants afin qu'ils quittent leur logement.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) signale que la SNCF était présente lors de la dernière réunion des financeurs et qu'un interlocuteur a pu être trouvé en son sein. La prochaine réunion aura lieu en juin 2014 compte tenu de la période de réserve des élections municipales et des

délais nécessaires à la mise des conseil municipaux et communautaires. Il répète les modalités de financement des travaux de renforcement. Il précise que ceux-ci ne revêtent un caractère obligatoire pour les biens concernés par des mesures foncières que dans la mesure où le délaissement n'aurait pas été demandé.

VI. Questions diverses

Monsieur Jacky PAILLARD (riverain) déplore de se heurter au mutisme de la SNCF. Déménager lui est impossible dans la mesure où il ne pourrait ni assumer les loyers actuels ni emprunter à la banque. Il souhaiterait discuter avec la SNCF quitte à prendre en charge les travaux de renforcement. Cette dernière se désintéresse totalement de ces bâtiments. Il indique que la SNCF semble occuper exclusivement à mener des travaux de renforcement dans la station d'alimentation voisine. Il comprend d'autant moins l'argent dépensé dans ce cadre par la SNCF, qui ne propose rien à ses locataires.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) préconise la destruction des 4 bâtiments au fur et à mesure du départ de leurs habitants.

Monsieur Bernard DUPIN (MAVAT) juge cette position de la SNCF d'autant plus incompréhensible qu'une explosion peut intervenir à tout moment, notamment sur le quai de gare, souvent fréquentée par les écoliers. Selon lui, le PPRT est incohérent et irréaliste. Par ce biais, le législateur souhaite se protéger mais reste très éloigné des réalités du terrain.

Monsieur Jacky PAILLARD (riverain) signale que des feux de broussailles ont lieu chaque été en bordure de la ligne ferrviaire Paris-Toulouse, hors du site Primagaz.

Monsieur Jean-Paul DELAGE (association Barrage) estime qu'en 20 ans, le risque s'est considérablement amenuisé ; il est désormais plus présent à l'extérieur qu'à l'intérieur, notamment eu égard aux forêts alentours.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne) demande si la zone « r » est présumée être délaissée ou faire l'objet de travaux de renforcement.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) répond que si la SNCF demande le délaissement, la réalisation des travaux de renforcement ne pourra pas lui être imposée.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne) estime que l'impact d'un incendie dans la gare serait moindre dans la mesure où il s'agit simplement d'un espace de transit pour les personnes, et qu'il n'y a pas de locaux à sommeil.

Selon **Monsieur Yvan TRICART (association Barrage)**, à peine 10 % des PPRT sont mis en place car l'aspect administratif réglementaire est éloigné des problématiques du terrain. [*Note de la DREAL : fin 2013, 64% des 407 PPRT prescrits étaient approuvés*]. Au moment de la conclusion du PPRT de Primagaz, des problèmes – inhérents à des habitations sociales à proximité du site, à la prise en charge des travaux de renforcement, au déménagement contraint des personnes et à leur relogement aux mêmes conditions – existaient déjà et n'ont pas été réglés par le PPRT. S'il convient que le PPRT a bien fonctionné pour la sécurité du site, il regrette en revanche les nouvelles contraintes pesant sur les riverains.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) indique que le PPRT est avant tout un règlement d'urbanisme, visant entre autre à réglementer l'urbanisme dans cette zone.

Monsieur Jean-Paul DELAGE (association Barrage) précise que les maisons étaient sur cette zone avant l'installation de Primagaz.

Monsieur Bernard DUPIN (MAVAT) rappelle que le POS de 1977 défini pour la commune de Saint-Priest Taurion a drastiquement pris en compte la présence de Primagaz. Pour autant, l'administration n'a cessé de ralentir l'élaboration de ce POS. Il reproche aujourd'hui à l'administration d'avoir établi ce PPRT contraignant dans la précipitation, sans y avoir intégré la SNCF [Note de la DREAL : des représentants de RFF et de la SNCF faisaient parties des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT. Elles étaient présentes aux réunions du groupe de travail].

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) rappelle les accidents industriels de ces dernières décennies, notamment celui d'AZF qui a fait des centaines de blessés. Ces accidents ont fait évoluer la réglementation et aboutir à la création des PPRT. Pour le cas de Saint-Priest-Taurion, des maisons sont très proches d'un site contenant 250 tonnes de gaz et sont donc exposées potentiellement à un risque.

Monsieur Arnaud SOHIER (DREAL) signale que le devenir de ces maisons délaissées sera traité par le plan de convention d'aménagement et de gestion des terrains qui sera établie au plus tard juin prochain.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) souligne que ce PPRT ne concerne qu'une dizaine de bâtiments maisons et que des solutions devraient être trouvées facilement.

Monsieur Jacky PAILLARD (riverain) ne comprend pas pourquoi Primagaz n'assume pas le coût des travaux de renforcement puisque le problème vient de cet exploitant. Il déplore que la SNCF se soit contentée d'encaisser les loyers et se décharge aujourd'hui de ses responsabilités sur la commune.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) suggère d'évoquer ce problème lors de la réunion des financeurs.

Selon **Monsieur Bernard DUPIN (MAVAT)**, le conseil municipal doit s'engager fortement sur ce problème et l'intégrer à son budget. Il se déclare optimiste car cette situation a été prise en amont dès les années 80 et ne concerne effectivement que 4 habitations.

Monsieur Christian CORNOU (DREAL) indique à Monsieur DUPIN (MAVAT) que le PPRT est une application de la loi. Les délais sont réglementaires mais il peut être mis à profit le temps restant pour échanger avec d'autres DREAL afin de voir comment ce type de situations peut être géré.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) indique que certains sites industriels sont effectivement autrement plus problématiques en termes d'urbanisation que celui de Saint-Priest-Taurion.

Monsieur Yvan TRICART (association Barrage) rappelle que les délais ont été dépassés dans d'autres CLIS. Selon lui, l'important est de tenir l'objectif même si les délais sont dépassés.

Quoi qu'il en soit **Monsieur Christian CORNOU (DREAL)** estime que le PPRT devait être établi.

Monsieur François MARSELOO (chef du service départemental interministériel de la défense et de la protection) se félicite d'avoir désormais un interlocuteur à la SNCF et souligne que la réunion de décembre a été très constructive.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

